



## Informations réglementaires concernant les articles CLIMAFLEX® PROTECT & SILENCE, CLIMATUBE® SILENCE produits par NMC

### Remarque

Cette version annule et remplace la version "RI-001 ISO CLIMAFLEX® PROTECT & SILENCE, CLIMATUBE® SILENCE - FR"

La version anglaise de notre déclaration de gestion responsable des produits, repris sous la référence "RI-002 ISO CLIMAFLEX® PROTECT & SILENCE, CLIMATUBE® SILENCE - EN", est le seul document de référence juridiquement valable. Les traductions dans d'autres langues n'ont pas de base juridique.

*The English version of our Product Stewardship declaration, referenced as 'RI-002 ISO CLIMAFLEX® PROTECT & SILENCE, CLIMATUBE® SILENCE – EN', is the only legally binding reference document. Translations into other languages have no legal basis.*

### REACH / SVHC / SCIP

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006, les fournisseurs d'articles contenant des SVHC publiées dans la liste officielle des substances candidates de l'ECHA à des concentrations supérieures à 0,1 %pds doivent fournir à leurs clients des informations suffisantes pour permettre une utilisation sûre de l'article, y compris au moins le nom de la substance.

Les articles répertoriés à l'annexe I de la présente communication ne contiennent pas de substances figurant sur la liste des substances candidates à des concentrations supérieures à 0,1 %pds et ne sont donc pas soumis à une notification proactive. Par conséquent, nous ne faisons pas de communication au titre de l'article 33 du règlement REACH. Par conséquent, nous ne sommes pas tenus de notifier les articles figurant dans la base de données SCIP de l'ECHA.

En outre, sur la base des informations actuelles fournies par nos fournisseurs en amont, nous déclarons par la présente que les références fournies ne contiennent aucune substance figurant à l'annexe XIV, c'est-à-dire des substances soumises à autorisation, et que nous respectons les restrictions prévues à l'annexe XVII du règlement REACH.

### Règlementations et directives européennes

Pour la fabrication des produits répertoriés à l'annexe I de la présente lettre, nous n'ajoutons pas intentionnellement de substances visées dans les réglementations / directives européennes suivantes :

- 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
- 2023/1115/EU (règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR))
- 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
  - o La somme des concentrations de plomb (Pb), cadmium (Cd), mercure (Hg) et chrome hexavalent (Cr (VI)) est inférieure à 100 ppm.

### Substances et groupes de substances

Pour la fabrication des produits répertoriés à l'annexe I de la présente lettre, nous n'ajoutons pas intentionnellement les substances / groupes de substances suivants :

- Substances bromées
- Paraffines chlorées
- Retardateurs de flamme halogénés
- Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), notamment les acides perfluorooctanoïques (PFOA) et les acides perfluorooctanesulfoniques (PFOS)
- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Phtalates
- Substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

L'économie circulaire est au cœur de la conception de chacune de nos solutions en mousse. La conception axée sur la recyclabilité et l'utilisation de matériaux recyclés soutiennent notre engagement à réduire l'empreinte carbone de nos solutions en mousse. La plupart d'entre elles présentent une certaine teneur en matières recyclées. Nous sélectionnons ces matériaux recyclés avec soin auprès de fournisseurs européens responsables. Les matériaux recyclés sont variables. À notre connaissance, ces matériaux recyclés de qualité supérieure sont conformes aux normes et législations énumérées ci-dessous.

Pour les directives, réglementations et substances autres que celles visées ci-dessus, NMC ne dispose pas de toutes les informations nécessaires. Les déclarations figurant ci-dessus se fondent sur notre compréhension actuelle des exigences réglementaires, nos processus de production et les informations communiquées par nos fournisseurs de matériaux. Bien que des substances dangereuses ne soient pas ajoutées intentionnellement, la présence d'impuretés ou de traces négligeables due à la contamination des matériaux ne peut être exclue.

Eynatten, novembre 2024



*Florent Pouzet*  
CEO

#### Clause de non-responsabilité :

Cette déclaration de gestion responsable des produits est valable une année à compter de la date de signature.

Les informations fournies se fondent sur notre compréhension actuelle des exigences réglementaires, nos processus de production et les informations communiquées par nos fournisseurs de matériaux. Elles ne constituent aucunement une garantie et n'engagent en aucune manière la responsabilité de NMC.

Le client est tenu de vérifier l'adéquation des produits énumérés ci-dessus eu égard à l'usage prévu.



### Annexe I : Produits concernés

Gammes de produits
CLIMAFLEX® PROTECT
CLIMAFLEX® SILENCE
CLIMATUBE® SILENCE

(\*) Consultez l'annexe II pour les références de produits spécifiques, qui sont exclus des déclarations énumérées ci-dessus.

### Annex II: Produits exclus

Les références de produits suivantes sont exclues des déclarations énumérées ci-dessus : Aucune